

ADOCIA
innovative medicine for everyone, everywhere



Société anonyme au capital de 445.871 €
Siège social : 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon
RCS LYON 487 647 737

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société Adocia, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.385.042 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1.831.717 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 13,00 euros et 15,88 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 13,00 euros par action.
En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 15,88 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 12-034 en date du 25 janvier 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base d'Adocia enregistré par l'AMF le 17 janvier 2012 sous le numéro I.12-001 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Adocia, 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'Adocia (www.adocia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Filiale de
BANQUE
INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG

DSF

Chef de File et Teneur de Livre
Dexia Securities France

Filiale de Banque Internationale à Luxembourg

Invest *Securities*
Société de Bourse

Co-Chef de File
Invest Securities

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	17
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	17
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	17
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	18
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE	18
2.2	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	18
2.3	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	18
2.4	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	19
2.5	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	19
3	INFORMATIONS DE BASE	20
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	20
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	20
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	21
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	21
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	23
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	23
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	23
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	24
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	24
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	24
4.6	AUTORISATIONS.....	25
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES	29
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	29
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	29
4.9.1	Offre publique obligatoire	29
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	30
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	30
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	30
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	32
5.1.1	Conditions de l'Offre	32
5.1.2	Montant de l'Offre.....	33
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	33
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	33
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	35
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	36
5.1.5	Réduction des ordres	36
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	36

5.1.7	<i>Révocation des ordres.....</i>	37
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	37
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre.....</i>	37
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	37
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	37
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....</i>	37
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....</i>	37
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l'Offre.....</i>	38
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....</i>	40
5.2.3	<i>Information pré-allocation.....</i>	42
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs.....</i>	42
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	42
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	42
5.3	FIXATION DU PRIX.....	43
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix.....</i>	43
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Offertes.....</i>	43
5.3.1.2	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix.....</i>	43
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	45
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier.....</i>	45
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i>	46
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i>	46
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.....</i>	47
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i>	47
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....</i>	47
5.3.4	<i>Disparité de prix.....</i>	47
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	47
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	47
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	48
5.4.3	<i>Garantie</i>	48
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	48
5.4.5	<i>Dates de règlement-livraison des Actions Offertes.....</i>	48
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	49
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	49
6.2	PLACE DE COTATION.....	49
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	49
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	49
6.5	STABILISATION.....	49
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	51
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	51
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	51
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	51
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	53

9	DILUTION.....	54
9.1	IMPACT DE L’OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE	54
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L’EMISSION D’ACTIONS NOUVELLES	54
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	55
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	56
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OPERATION	56
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	56
10.3	RAPPORT D’EXPERT.....	56
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE.....	56
11	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	57

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, le terme « **Adocia** » ou la « **Société** » renvoie à la société Adocia S.A.

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire - présenté au chapitre 26 du Document de Base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-034 en date du 25 janvier 2012 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Adocia est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Aperçu des activités

Créée en décembre 2005 par Gérard, Olivier et Rémi Soula, Adocia opère dans le secteur des biotechnologies. Elle est spécialisée dans la mise au point de formulations innovantes de protéines thérapeutiques approuvées présentant un grand intérêt thérapeutique mais dont les propriétés essentielles sont perfectibles.

Adocia a conçu et développé une plateforme technologique à partir d'une nouvelle famille de polymères, baptisés BioChaperone®, qui ont la propriété de s'associer spontanément aux protéines en leur conférant de nouvelles propriétés augmentant leur efficacité au travers, notamment, d'une facilitation de leur absorption dans l'organisme, d'une réduction de leur délai d'action et d'une augmentation de leur durée d'action. Ces propriétés permettent d'envisager une amélioration significative des traitements médicaux existants, mais également de nouveaux champs d'applications pour une protéine thérapeutique donnée.

Le développement de nouveaux produits pharmaceutiques à partir de ces protéines thérapeutiques devrait être réalisé dans un délai plus court et pour un coût moindre que le développement d'une nouvelle protéine thérapeutique, tout en réduisant le risque d'échec dans la mesure où les protéines thérapeutiques utilisées ont déjà démontré notamment leur sécurité et leur tolérabilité avec une absence d'effets secondaires nocifs pour l'homme.

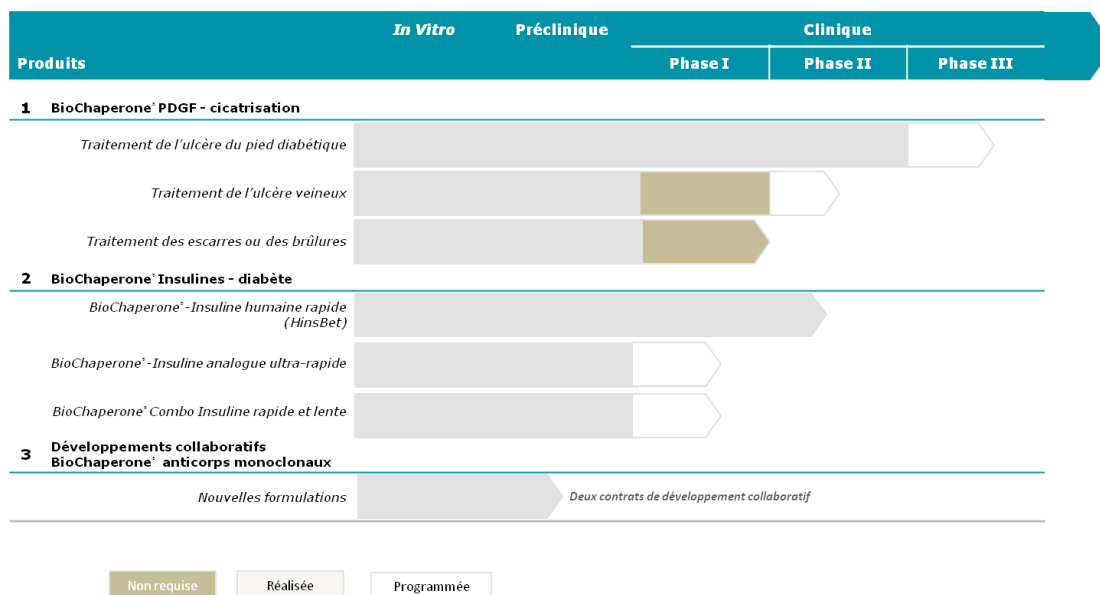
Le modèle économique d'Adocia est fondé sur la signature d'accords de collaboration puis de licences pour les applications de BioChaperone dès l'établissement de la « preuve du concept » chez l'homme, voire uniquement chez l'animal, permettant à la Société de percevoir des revenus au fur et à mesure de l'avancement des projets sans attendre la mise sur le marché des produits. Ce modèle ne nécessite pour la Société d'investir que jusqu'à l'établissement de la preuve de concept, correspondant à la démonstration de la faisabilité et de l'efficacité d'un produit pharmaceutique, qui intervient à l'issue des études cliniques de phase I-II voire à l'issue des études pré-cliniques concernant la preuve du concept chez l'animal, le licencié prenant ensuite à sa charge les coûts de développement et des études cliniques.

Adocia participe au développement de nouveaux médicaments dans les domaines de la médecine régénérative (notamment la cicatrisation des plaies chroniques par un facteur de croissance) et du traitement des pathologies chroniques (notamment le traitement du diabète par l'insulino-thérapie et le développement d'une seconde génération d'anticorps monoclonaux) ayant vocation à devenir des « *Best-in-Class Products* » sur la base de nouvelles formulations de protéines thérapeutiques ayant démontré leur intérêt dans les traitements des

indications visées ou proches et bénéficiant déjà, dans la majorité des cas, d'autorisations de mise sur le marché au niveau international.

Le 13 décembre 2011, Adocia et Eli Lilly and Company (ci-après « **Lilly** ») ont signé un accord de licence et de collaboration portant sur le développement et la commercialisation d'un produit d'insuline analogue à action ultra rapide. Adocia consent à Lilly une licence unique, exclusive et mondiale pour le développement, la fabrication et la commercialisation du produit concerné en contrepartie d'un paiement initial de 10 millions \$, de versements d'étapes supplémentaires pouvant atteindre 156 millions \$ et de redevances sur les ventes.

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, l'état d'avancement des différents projets d'Adocia est le suivant :



Source : ADOCIA

Informations financières sélectionnées (normes IFRS)*

- Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(normes IFRS en milliers d'euros)	Exercice 2008 (12 mois) consolidé	Exercice 2009 (12 mois) consolidé	Exercice 2010 (12 mois) consolidé	30 juin 2010 (6 mois) consolidé non audité	30 juin 2011 (6 mois) consolidé
Chiffre d'affaires	1	22	111	67	1.037
Autres revenus	1.183	1.573	2.036	902	1.116
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	-5.299	-5.673	-6.683	-3.553	-4.768
Résultat opérationnel	-4.628	-4.608	-4.637	-2.867	-2.889
Résultat financier	244	-38	-94	-67	-19
Résultat net	-4.384	-4.646	-4.731	-2.934	-2.908

- **Informations financières sélectionnées du bilan consolidé**

(normes IFRS en milliers d'euros)	Exercice 2008 (12 mois) consolidé	Exercice 2009 (12 mois) consolidé	Exercice 2010 (12 mois) consolidé	30 juin 2011 (6 mois) consolidé
Actif non courant	839	903	706	665
<i>dont matériel de laboratoire</i>	419	560	475	399
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	344	265	161	227
Actif courant	8.865	14.945	14.357	12.435
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	7.219	12.698	12.024	10.447
Total Actif	9.704	15.849	15.063	13.100
Capitaux propres	6.016	11.505	10.687	7.842
Passif non courant	1.737	2.037	2.431	2.737
<i>dont dettes financières à long terme</i>	1.395	1.458	2.083	2.319
Passif courant	1.950	2.307	1.946	2.521
Total Passif	9.704	15.849	15.063	13.100

- **Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie consolidé**

(normes IFRS en milliers d'euros)	Exercice 2008 (12 mois) consolidé	Exercice 2009 (12 mois) consolidé	Exercice 2010 (12 mois) consolidé	30 juin 2010 (6 mois) consolidé non audité	30 juin 2011 (6 mois) consolidé
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i>	-3.334	-4.358	-4.956	-1.792	-1.652
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</i>	-619	-363	-137	-87	-93
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</i>	900	10.200	4.418	1.025	168
Variation de la trésorerie nette	-3.053	5.479	-674	-854	-1.577
<i>Trésorerie et équivalents à l'ouverture</i>	10.272	7.219	12.698	12.698	12.024
<i>Trésorerie et équivalents à la clôture</i>	7.219	12.698	12.024	11.843	10.447

* Les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2011 ont fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, étant précisé que les informations relatives au premier semestre 2010 n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'une revue limitée et sont présentées à titre comparatif dans la mesure où la Société établit des comptes consolidés semestriels pour la première fois en 2011.

- **Capitaux propres et endettement**

<i>(en euros / non audité)</i>	31 décembre 2011⁽¹⁾
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 905
Dettes courantes	653
Endettement financier net - part courante (A)	5 252
Dettes non courantes	1 822
Endettement financier net - part non courante (B)	1 822
Endettement financier net (A) + (B)	3 430
Capital social	446
Réserve légale	-
Autres réserves	10 304
Capitaux propres au 31 décembre 2011⁽²⁾	10 750
<small>(1) Les informations présentées au 31 décembre 2011 sont issues des comptes sociaux estimés de la Société établis selon les normes IFRS. L'unique filiale de la Société ayant fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la Société le 16 août 2011, la Société présente désormais des comptes sociaux. (2) Hors résultat consolidé pour l'exercice 2011.</small>	

L'accord avec Lilly du 14 décembre 2011 prévoit un versement initial de 7.620.208,80 euros au plus tard le 27 janvier 2012, permettant à la Société de démarrer l'année 2012 avec une trésorerie de l'ordre de 13 millions d'euros.

A l'exception de ce paiement, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est faite avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération et prend en compte le paiement de 7.620.208,80 euros qu'Eli Lilly s'est engagée à effectuer au plus tard le 27 janvier 2012 au titre du contrat de licence signé avec Adocia le 14 décembre 2011.

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la note d'opération, et notamment les risques suivants :

- Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de la Société : dépendance de la Société concernant la conclusion d'accords de partenariat avec des industriels ;
- Risques liés à l'activité de la Société : dépendance de la Société envers sa plateforme technologique BioChaperone ; retard ou échec des programmes de recherche développés par la Société et/ou ses partenaires ; retard ou absence de commercialisation des produits issus de la technologie de la Société ; existence de technologies alternatives et apparition de nouvelles technologies concurrentes ;
- Risques liés à l'organisation de la Société : dépendance vis-à-vis de collaborateurs clés ; gestion de la croissance interne de la Société ; dépendance relative à l'approvisionnement en protéines spécifiques ; difficultés liées à l'externalisation des essais cliniques ;

- Risques réglementaires et juridiques : environnement réglementaire de plus en plus contraignant pour l'industrie pharmaceutique ; dépendance et incertitudes relatives à l'obtention des autorisations de mise sur le marché ; protection incertaine des brevets de la Société ; conflits potentiels avec les licenciés ; risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; incertitudes liées à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments ;
- Risques financiers : pertes prévisionnelles ; ressources incertaines en capitaux ; risque de non-encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés ; risques liés à la perte ou aux modifications du statut de JEI.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext ») sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :

- à titre principal, de nouveaux essais cliniques visant à valider la preuve du concept des formulations innovantes développées par la Société, à partir de sa plateforme technologique BioChaperone, dans les domaines de la médecine régénérative et des pathologies chroniques, notamment pour :

- le traitement de l'ulcère du pied diabétique avec le facteur de croissance PDGF-BB (lancement d'une étude de phase III au 3^{ème} trimestre 2012),
- le traitement du diabète avec une insuline humaine rapide (lancement d'une seconde étude de phase IIa au 4^{ème} trimestre 2012),
- le traitement du diabète avec une insuline combo rapide et lente (lancement d'une étude de phase I au 3^{ème} trimestre 2012), et
- le traitement de l'ulcère veineux avec le facteur de croissance PDGF-BB,

- la poursuite des efforts d'innovation de la Société.

La réduction du produit net de l'Offre pourrait affecter le rythme de développement de certains projets susvisés mais non leur réalisation.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies ou des dispositifs médicaux.

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 4.458.710 actions de dix cents d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;

- 1.385.042 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.592.798 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1.831.717 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Clause d'Extension	un maximum de 207.756 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).
Option de Surallocation	un maximum de 238.919 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Exercable par le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et au nom et pour le compte du Co-Chef de File du 14 février au 14 mars 2012.
Structure de l'Offre	Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique. <p>Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée, à savoir 1.038.782 Actions Nouvelles.</p>
Fourchette indicative de prix	Entre 13,00 et 15,88 euros par action (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).
Méthode de fixation du	Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de

Prix de l'Offre	<p>« construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.</p> <p>La note d'opération contient des informations relatives à la méthode de valorisation <i>Risk Adjusted Discounted Cash Flows</i> par projet, qui est fréquemment considérée comme la plus pertinente pour valoriser des sociétés de biotechnologies. Cette méthode utilise les flux de trésorerie futurs générés par les produits de chacun des projets développés par la Société, ajustés d'une probabilité de succès en fonction de leur état d'avancement.</p> <p>La note d'opération contient également à titre indicatif des informations relatives aux méthodes de valorisation dites « des comparables boursiers », qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches et des « multiples de transactions comparables » qui vise à comparer la Société à des sociétés du secteur impliquées dans des transactions récentes.</p> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p>
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011.
Produit brut de l'Offre	Environ 20,0 millions d'euros ⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 23,0 millions d'euros ⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 26,4 millions d'euros ⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Produit net estimé de l'Offre	Environ 18,7 millions d'euros ⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 21,6 millions d'euros ⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 24,8 millions d'euros ⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Garantie	L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.
Engagements de souscription	Les sociétés SHAM et Oréo Finance ainsi que plusieurs fonds d'investissement gérés par CDC Entreprises, IdInvest Partners, Viveris Management et Amundi Private Equity Funds, se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 9,36 millions d'euros, soit 46,80% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros), étant précisé que ces ordres pourraient être réduits et limités au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.
Engagements d'abstention et de conservation	<p>La Société souscrira un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p> <p>Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 64,63% du capital à la date du présent Prospectus) ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, qui sera réduit (ii) à 70% desdites actions pendant 90 jours supplémentaires et (iii) à 50% desdites actions</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros.

pendant 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société), sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.

Les membres de la famille Soula ainsi que les principaux managers de la Société titulaires d'actions de la Société (détenant collectivement 35,37% du capital à la date du présent Prospectus) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 14 février au 14 mars 2012 (inclus).

Principaux risques liés à l'Offre :

- les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché ;
- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact dépressif significatif sur le cours de bourse ;
- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;
- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Détenion avant l'Offre			Détenion après l'Offre ⁽¹⁾			Détenion après l'Offre ⁽²⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Famille Soula(*)	1.551.720	34,80%	36,68%	1.551.720	26,55%	31,48%	1.551.720	24,67%	30,10%
Gérard Soula	899.250	20,17%	21,33%	899.250	15,39%	18,30%	899.250	14,30%	17,50%
Olivier Soula	317.490	7,12%	7,50%	317.490	5,43%	6,44%	317.490	5,05%	6,16%
Rémi Soula	317.490	7,12%	7,50%	317.490	5,43%	6,44%	317.490	5,05%	6,16%
Laure Soula	17.490	0,39%	0,35%	17.490	0,30%	0,30%	17.490	0,28%	0,29%
Investisseurs financiers(*)	2.881.790	64,63%	63,02%	3.547.300	60,70%	60,90%	2.939.961	45,81%	51,73%
Fonds IdInvest	683.710	15,33%	15,44%	809.748	13,86%	14,54%	683.710	10,87%	12,67%
Fonds Amundi	341.810	7,67%	8,00%	382.253	6,54%	7,28%	341.810	5,43%	6,56%
Fonds Viveris	341.820	7,67%	8,15%	388.911	6,66%	7,48%	341.820	5,43%	6,69%
Fonds Bioam	341.820	7,67%	7,72%	399.991	6,84%	7,22%	399.991	6,36%	6,90%
Oréo Finance	170.910	3,83%	3,43%	212.979	3,64%	3,37%	170.910	2,72%	2,81%
Famille Deleage (**)	68.360	1,53%	0,82%	68.360	1,17%	0,70%	68.360	1,09%	0,67%
SHAM	233.340	5,23%	5,56%	290.776	4,98%	5,36%	233.340	3,71%	4,57%
InnoBio	700.020	15,70%	13,91%	977.028	16,72%	14,77%	700.020	11,13%	11,42%
Salariés clés	25.200	0,57%	0,30%	25.200	0,43%	0,26%	25.200	0,40%	0,25%
Flottant	-	-	-	736.786	12,61%	7,54%	1.773.546	28,19%	17,35%
Total	4.458.710	100,00%	100,00%	5.843.752	100,00%	100,00%	6.290.427	100,00%	100,00%

(*) A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires concernés.

(**) Il est précisé que les 68.360 actions sont détenues à parts égales par Messieurs André Jean Deleage, Michel William Deleage, Emmanuel Yves Deleage, et Philippe Olivier Deleage, soit 17.090 actions chacun.

(1) en cas de souscription des actionnaires à hauteur de leurs engagements maximum hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(2) en l'absence de souscription des actionnaires (à l'exception du Fonds Bioam) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 de la Société (sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative soit 14,44 euros par Action Nouvelle)

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	2,41 €	2,39 €
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,04 €	5,01 €
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,66 €	5,62 €

(1) en tenant compte des 39.200 actions gratuites attribuées mais non encore acquises et en supposant l'exercice des 210 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 2.100 actions (après prise en compte de la division par 10 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale du 24 octobre 2011).

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,99%
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,76%	0,76%
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,71%	0,70%

(1) en tenant compte des 39.200 actions gratuites attribuées mais non encore acquises et en supposant l'exercice des 210 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 2.100 actions (après prise en compte de la division par 10 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale du 24 octobre 2011).

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

25 janvier 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
13 février 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)
14 février 2012	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Début de la période de stabilisation éventuelle
17 février 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
20 février 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
14 mars 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chef de File et Teneur de Livre

Dexia Securities France
Filiale de Banque Internationale à Luxembourg
Contact : Olivier Streichenberger – Tél : + 33 (0) 1 56 28 50 08

Co-Chef de File

Invest Securities Société de Bourse
Contact : Eric d'Aillières – Tél : + 33 (0) 1 44 88 77 99

Contacts Investisseurs

Madame Valérie Danaguézian

Directeur financier

Adresse : 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon

Téléphone : +33 (0) 4 72 61 06 10

Télécopie : + 33 (0) 4 72 36 39 67

Adresse électronique : contactinvestisseurs@adocia.com

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatives à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société et auprès du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'Adocia (www.adocia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Gérard Soula, président directeur général d'Adocia.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes aux normes IFRS, établis sous forme consolidée pour le semestre clos le 30 juin 2011 figurant à la section 20.3.1 « Comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour le semestre clos le 30 juin 2011 » du Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.3.2 « Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées au sein de l'Union Européenne pour le semestre clos le 30 juin 2011 » du Document de Base qui contient l'observation suivante :

« Nous précisons que votre société établissant pour la première fois des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2011, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité ».

Fait à Lyon,
le 25 janvier 2012

Monsieur Gérard Soula
Président directeur général d'Adocia

1.3 Responsable de l'information financière

Madame Valérie Danaguézian

Directeur financier

Adresse : 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon

Téléphone : +33 (0) 4 72 61 06 10

Télécopie : + 33 (0) 4 72 36 39 67

Courriel : contactinvestisseurs@adocia.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base de la Société et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.3 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des biotechnologies, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération et prend en compte le paiement de 7.620.208,80 euros qu'Eli Lilly s'est engagée à effectuer au plus tard le 27 janvier 2012 au titre du contrat de licence signé avec Adocia le 14 décembre 2011.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2011, établie conformément aux recommandations du CESR mises à jour par l'ESMA en mars 2011 (CESR 127), est présentée ci-dessous :

<i>(en euros / non audité)</i>	31 décembre 2011⁽¹⁾
Total des dettes courantes :	653
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette courante sans garantie ni nantissement	653
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	1 822
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette non courante sans garantie ni nantissement	1 822
Capitaux propres de la Société⁽²⁾	10 750
Capital social	446
Réserve légale	-
Autres réserves	10 304

(en euros / non audité)

Endettement net de la Société	31 décembre 2011
A - Trésorerie	100
B - Équivalent de trésorerie	5 805
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	5 905
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	23
H - Autres dettes financières à court terme	630
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	653
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	5 252
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 822
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 822
O - Endettement financier net (J+N)	3 430

(1) Les informations présentées au 31 décembre 2011 sont issues des comptes sociaux estimés de la Société établis selon les normes IFRS. L'unique filiale de la Société ayant fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la Société le 16 août 2011, la Société présente désormais des comptes sociaux.

(2) Hors résultat consolidé pour l'exercice 2011.

A la suite de la signature de l'accord de licence et de collaboration avec Lilly le 14 décembre 2011, un paiement initial d'un montant de 7.620.208,80 non remboursable (*Upfront payment*) devrait être reçu par la Société au plus tard le 27 janvier 2012. Ce paiement devrait permettre à la Société de démarrer l'année 2012 avec une trésorerie de l'ordre de 13 millions d'euros.

A l'exception du paiement susmentionné au titre du contrat avec Lilly, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :

- à titre principal, de nouveaux essais cliniques visant à valider la preuve du concept des formulations innovantes développées par la Société, à partir de sa plateforme technologique BioChaperone, dans les domaines de la médecine régénérative et des pathologies chroniques, notamment pour :
 - le traitement de l'ulcère du pied diabétique avec le facteur de croissance PDGF-BB (lancement d'une étude de phase III au 3^{ème} trimestre 2012),
 - le traitement du diabète avec une insuline humaine rapide (lancement d'une seconde étude de phase IIa au 4^{ème} trimestre 2012),
 - le traitement du diabète avec une insuline combo rapide et lente (lancement d'une étude de phase I au 3^{ème} trimestre 2012), et
 - le traitement de l'ulcère veineux avec le facteur de croissance PDGF-BB,
- la poursuite des efforts d'innovation de la Société.

La réduction du produit net de l'Offre pourrait affecter le rythme de développement de certains projets susvisés mais non leur réalisation.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies ou des dispositifs médicaux.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 4.458.710 actions de dix cents d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 1.385.042 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.592.798 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 1.831.717 nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011 (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2011

Libellé pour les actions

Adocia

Code ISIN

FR0011184241

Mnémonique

ADOC

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z

Classification ICB : 4573 Biotechnology

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 17 février 2012.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 24 octobre 2011 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et d'un prélèvement d'au moins cinq pour cent affecté à la formation d'une réserve légale, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.4 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires, étant toutefois précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-neuvième et la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 octobre 2011 dont le texte est reproduit ci-après :

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au conseil la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 30.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du code de commerce, à savoir :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-deuxième résolution

Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au conseil la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-huitième à vingtième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au conseil pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 23 janvier 2012, a

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 138.504,20 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 1.385.042 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.592.798 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 159.279,80 euros (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 13,00 euros et 15,88 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au 1^{er} alinéa, dont les termes devraient être fixés par un conseil d'administration prévu le 14 février 2012, pourra être augmenté de 15 % maximum (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal supplémentaire de 23.891,90 euros par émission d'un nombre maximum de 238.919 actions nouvelles) au titre de l'Option de Surreallocation consentie au Chef de File et Teneur de Livre pour le compte du Co-Chef de File en vertu de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 octobre 2011 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 14 février 2012.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des Actions Nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 17 février 2012 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance

administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.385.042 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.592.798 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 1.831.717 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique ;

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 207.756 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit suivant le calendrier indicatif le 14 février 2012.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre et au Co-Chef de File une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 238.919 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

25 janvier 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
13 février 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)
14 février 2012	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Début de la période de stabilisation éventuelle
17 février 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
20 février 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
14 mars 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir paragraphe 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 janvier 2012 et prendra fin le 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à

l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris).

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 janvier 2012 et prendra fin le 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File au plus tard le 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou du Co-Chef de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 février 2012 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.038.782 Actions Nouvelles (représentant un montant de 15.000.012,08 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 14,44 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 14 février 2012 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2012.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Dexia Securities France (affilié 551) 117, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2012, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les actions de la Société ne seront offertes qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où une telle offre de vente ou de souscription sera faite.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(c), 3(2)(d), 3(2)(e) de la Directive Prospectus ;
- et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret

Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Le fonds d'investissement FCPI Innovation Technologies géré par Amundi Private Equity Funds, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 584.000 euros, soit 2,92 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette

indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros). Cet ordre pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Le fonds d'investissement Bioam 1b Compartiment II géré par CDC Entreprises, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 840.000 euros, soit 4,20 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement, étant toutefois précisé qu'il pourrait être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels (c'est-à-dire dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Oréo Finance, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 607.479 euros, soit 3,03 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros). Cet ordre pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

SHAM, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 829.379 euros, soit 4,14 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros). Cet ordre pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Le fonds d'investissement InnoBio géré par CDC Entreprises, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre d'un montant de 4.000.000 euros, soit 20,00 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros). Cet ordre pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Les fonds d'investissement Allianz Croissance 2005, Allianz Innovation 7, Allianz Innovation 8, La Banque Postale Innovation 3, Poste Innovation 8, Capital Croissance, Objectif Innovation Patrimoine, Capital Croissance 2 et Objectif Innovation Patrimoine 2 gérés par IdInvest Partners, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un montant total de 2.000.000 euros, soit 10,00% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros) en tenant compte des contraintes réglementaires liées aux statuts des FCPIs, notamment le plafond d'investissement dans la Société, commun à l'ensemble des fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable, fixé à 2,5 millions d'euros⁽²⁾. Ces ordres pourraient être réduits et limités au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Les fonds d'investissement FCPI Innovéris Prime 3 et FCPI Innovéris Prime 4, gérés par Viveris Management, se sont engagés à placer des ordres pour un montant total de 750.000 euros, soit 3,75% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros) en tenant compte des contraintes réglementaires liées aux statuts des FCPIs, notamment le plafond d'investissement dans la Société, commun à l'ensemble des fonds

⁽²⁾ Le bénéfice de la réduction d'impôt au titre des investissements réalisés dans les PME est subordonné au respect des conditions fixées par (i) les articles 214-30 et 214-31 du Code Monétaire et Financier, (ii) l'article 885-O V bis du Code Général des Impôts, et (iii) les Lignes Directrices concernant les aides d'Etat destinées à promouvoir les investissements de capital-investissement dans les PME (Règlement 2006/C 194/02).

d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable, fixé à 2,5 millions d'euros⁽²⁾. Ces ordres pourraient être réduits et limités au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

En cas de souscription maximale à l'Offre par les fonds gérés par IdInvest Partners et Viveris Management et compte tenu de la limite du plafond d'investissement dans la Société, commun à l'ensemble des fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable, fixé à 2,5 millions d'euros⁽²⁾, la répartition des souscriptions entre les fonds gérés par IdInvest Partners et Viveris Management serait respectivement de 1.820.000 euros et 680.000 euros.

Ainsi, l'ensemble des engagements de souscription à l'Offre, tels que détaillés ci-dessus, représente un montant total de 9,36 millions d'euros, correspondant à 46,80% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,44 euros).

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 207.756 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 14 février 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre pour son compte et pour le compte du Co-Chef de File une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 238.919 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 14 mars 2012.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 février 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,00 euros et 15,88 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération et qui a été fixée par le conseil d'administration de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 76 et 92,8 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 1.385.042 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de biotechnologie.

Méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows

La méthode des *Risk Adjusted Discounted Cash Flows* permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès des produits en fonction de leur niveau de développement clinique (Phase I, Phase II ou Phase III).

Pour les sociétés du secteur des biotechnologies, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court terme. La capacité d'une société biotechnologie telle qu'Adocia à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie sur sa capacité à signer des partenariats commerciaux avec des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des dispositifs médicaux

(paiements d'*Upfront*, *Milestones* et de *Royalties*) et sur un horizon de moyen terme à long terme (plus de cinq ans).

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes établies par Dexia Securities France et Invest Securities, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

A titre purement indicatif, deux autres méthodes sont présentées ci-dessous :

Méthodes des multiples de comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode présente les limites suivantes :

- Les caractéristiques spécifiques des sociétés de recherche et développement pharmaceutique ou de biotechnologie ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas atteint leur seuil de rentabilité. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés considérées comme comparables.
- Les entreprises du secteur présentent toutes des modèles économiques relativement différents avec des degrés variés d'intégration des fonctions de recherche, de développement et de rétention des droits de ventes afférents à certains territoires et de validation par des partenariats de co-développement ou co-commercialisation.
- Le nombre de sociétés cotées ayant une activité similaire à celle de la Société est limité. La plupart des sociétés présentées dans cet échantillon ne sont pas des concurrents directs mais présentent un modèle économique se rapprochant de celui de la Société au travers de l'optimisation de formules de molécules et protéines thérapeutiques approuvées avec une technologie basée sur l'association de protéines avec des composés biocompatibles.

En M\$	Capitalisation boursière ¹	Valeur d'entreprise	Chiffre d'affaires 2010	Chiffre d'affaires 2011e	VE/CA 2011e
Halozyme Therapeutics	1.069,06	1.002,74	13,62	59,37	16,89x
Direct	70,09	35,83	31,59	33,10	1,08x
Nektar	686,56	458,80	159,04	68,19	6,73x
Biodel	23,43	-15,27	0,00	0,00	ns
Enzon Pharmaceuticals	328,37	129,88	97,87	69,30	1,87x
Flamel Technologies	131,12	105,85	37,09	38,20	2,77x
Moyenne					5,87x

Source : Bloomberg

¹ Sur la base des cours de bourse au 23 janvier 2012.

Il est précisé que ces multiples ne peuvent pas s'appliquer à la Société dans le contexte actuel de son développement, dans la mesure où la Société ne réalise qu'un chiffre d'affaires limité à ce stade et ne devrait avoir atteint une situation stabilisée, représentative de son potentiel commercial et de profitabilité, qu'à moyen terme après le lancement par ses partenaires commerciaux de ses produits les plus avancés : BioChaperone PDGF-BB pour le traitement de l'ulcère du pied diabétique et les insulines BioChaperone pour le traitement du diabète.

Méthode des multiples de transactions comparables

La méthode des transactions comparables est également une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats de l'entreprise à évaluer, les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de maturité de développement, de taille des segments thérapeutiques et de marchés ciblés, de potentiels de croissance et de modèle économique.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation, alors que :

- la qualité et la fiabilité des informations disponibles varient fortement en fonction du statut des sociétés cibles rachetées (cotée, non cotée, filiale d'un groupe, apport d'une partie des activités) ;
- les sociétés rachetées présentent des différences significatives du fait de leur maturité, degré de validation par des partenariats avec des acteurs majeurs de la pharma, taille, positionnement, présence géographique, profitabilité ;
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (prime de contrôle plus ou moins élevée, modalités de paiement du prix et conditions effectives de réalisation) ;
- la difficulté d'exécution de la transaction est plus ou moins forte en fonction des situations (acteur majeur qui rachète son partenaire vs. opération transfrontalière).

Les transactions récentes dans le secteur des biotechnologies retenues sont :

Date	Acquéreur	Société Cible	Activité	Transaction (en M\$)	VE/CA
Juillet 2009	Northstar	Noven Pharm.	Systèmes d'administration transdermique	330	3,0
Juin 2010	Celgene	Abraxis	Formulation de cytotoxiques	3.406	nd
Novembre 2010	BTG	Biocompatibles Int.	Billes greffées	234	5,5
Mai 2011	Alkermes	Elan Drug Tech.	Technologies de libération de médicaments	961	3,7
Août 2011	Baxter	Baxa	Dispositifs d'administration de médicaments	380	2,5
Septembre 2011	Santen	Novagali	Formulation de médicaments ophtalmo	135	na
				Moyenne	3,7

Source : Thomson Reuters

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 février 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 14 février 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 *Coordonnées des établissements financiers introducteurs*

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

Dexia Securities France
117, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

Le Co-Chef de File est :

Invest Securities Société de Bourse
73, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

L'établissement dépositaire des fonds est Dexia Securities France. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 *Dates de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 17 février 2012.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société a été demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 14 février 2012. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 20 février 2012.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre la Société et le Chef de File et Teneur de Livre, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché NYSE Euronext à Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 octobre 2011.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 14 février 2012 entre le Chef de File et Teneur de Livre, le Co-Chef de File et la Société, Dexia Securities France, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte de la Société (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 14 mars 2012 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

l'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Dexia Securities France à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Dexia Securities France notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, dans la limite de 5 % du capital, et (iv) les actions de la Société émises au titre du paiement d'un dividende en actions sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 64,63% du capital à la date de la présente note d'opération) se sont chacun engagés envers Dexia Securities France à ne pas, sans l'accord préalable de Dexia Securities France, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de Dexia Securities France pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 70% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;
et
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 50% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant

sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Dexia Securities France pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des principaux managers

Les membres de la famille Soula ainsi que les principaux managers de la Société titulaires d'actions (détenant collectivement 35,37% du capital à la date de présente note d'opération) se sont engagés envers Dexia Securities France à ne pas, sans l'accord préalable de Dexia Securities France, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de Dexia Securities France pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Cet engagement a notamment été souscrit par Monsieur Gérard Soula, président directeur général d'Adocia, Monsieur Olivier Soula, administrateur et directeur de la recherche et du développement d'Adocia, ainsi que Monsieur Rémi Soula, responsable du business development et de la propriété intellectuelle d'Adocia.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1.385.042 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 14,44 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 20,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 23,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 26,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 18,7 millions d'euros pouvant être porté à environ 21,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 24,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,3 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 23 janvier 2012, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.385.042 actions nouvelles à un prix de 14,44 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	2,41 €	2,39 €
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,04 €	5,01 €
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,66 €	5,62 €

(1) en tenant compte des 39.200 actions gratuites attribuées mais non encore acquises et en supposant l'exercice des 210 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 2.100 actions (après prise en compte de la division par 10 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale du 24 octobre 2011).

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,99%
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,76%	0,76%
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,71%	0,70%

(1) en tenant compte des 39.200 actions gratuites attribuées mais non encore acquises et en supposant l'exercice des 210 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 2.100 actions (après prise en compte de la division par 10 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale du 24 octobre 2011).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenition avant l'Offre			Détenition après l'Offre ⁽¹⁾			Détenition après l'Offre ⁽²⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Famille Soula(*)	1.551.720	34,80%	36,68%	1.551.720	26,55%	31,48%	1.551.720	24,67%	30,10%
Gérard Soula	899.250	20,17%	21,33%	899.250	15,39%	18,30%	899.250	14,30%	17,50%
Olivier Soula	317.490	7,12%	7,50%	317.490	5,43%	6,44%	317.490	5,05%	6,16%
Rémi Soula	317.490	7,12%	7,50%	317.490	5,43%	6,44%	317.490	5,05%	6,16%
Laure Soula	17.490	0,39%	0,35%	17.490	0,30%	0,30%	17.490	0,28%	0,29%
Investisseurs financiers(*)	2.881.790	64,63%	63,02%	3.547.300	60,70%	60,90%	2.939.961	45,81%	51,73%
Fonds IdInvest	683.710	15,33%	15,44%	809.748	13,86%	14,54%	683.710	10,87%	12,67%
Fonds Amundi	341.810	7,67%	8,00%	382.253	6,54%	7,28%	341.810	5,43%	6,56%
Fonds Viveris	341.820	7,67%	8,15%	388.911	6,66%	7,48%	341.820	5,43%	6,69%
Fonds Bioam	341.820	7,67%	7,72%	399.991	6,84%	7,22%	399.991	6,36%	6,90%
Oréo Finance	170.910	3,83%	3,43%	212.979	3,64%	3,37%	170.910	2,72%	2,81%
Famille Deleage (**)	68.360	1,53%	0,82%	68.360	1,17%	0,70%	68.360	1,09%	0,67%
SHAM	233.340	5,23%	5,56%	290.776	4,98%	5,36%	233.340	3,71%	4,57%
InnoBio	700.020	15,70%	13,91%	977.028	16,72%	14,77%	700.020	11,13%	11,42%
Salariés clés	25.200	0,57%	0,30%	25.200	0,43%	0,26%	25.200	0,40%	0,25%
Flottant	-	-	-	736.786	12,61%	7,54%	1.773.546	28,19%	17,35%
Total	4.458.710	100,00%	100,00%	5.843.752	100,00%	100,00%	6.290.427	100,00%	100,00%

(*) A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires concernés.

(**) Il est précisé que les 68.360 actions sont détenues à parts égales par Messieurs André Jean Deleage, Michel William Deleage, Emmanuel Yves Deleage, et Philippe Olivier Deleage, soit 17.090 actions chacun.

(1) en cas de souscription des actionnaires à hauteur de leurs engagements maximum (se référer au paragraphe 5.2.2) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(2) en l'absence de souscription des actionnaires (à l'exception du Fonds Bioam) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Néant.